

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>103441</b>	De <b>M. Alain Leboeuf</b> ( Les Républicains - Vendée )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Environnement, énergie et mer		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et solidaire
<b>Rubrique</b> >urbanisme	<b>Tête d'analyse</b> >permis de construire	<b>Analyse</b> > listes. diffusion. réglementation.
Question publiée au JO le : <b>14/03/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Alain Leboeuf attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la modification des principes de diffusion des listes de permis de construire Sit@del2. En effet, pour répondre aux exigences de la loi n° 2015-1779 dite loi Valter, et du règlement européen n° 2016 /679, le cadre juridique de la diffusion de ces listes vient d'être modifié. De nombreux chefs d'entreprise qui recevaient ces listes sur la base de contrats d'abonnement déplorent vivement ces nouvelles dispositions qui auront des conséquences sur leur activité économique. Pour certaines entreprises, la réception des permis de construire génère 60 % du chiffre d'affaires. Face à leur légitime inquiétude, il lui demande de tenir compte de ce facteur, dans le cadre des discussions à venir sur les futures conditions de ce service de transmission des listes.